VILLE DE BOULOGNE-BILLANCOURT

**LR – 2026-VOI-0057**

**ARRÊTÉ**

Mesures réglementaires pendant la durée de la manifestation :

**« PIETONNISATION »**

Stationnement gênant

Circulation interdite

Samedi 20 juin 2026

Le Maire de Boulogne-Billancourt (Hauts-de-Seine),

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2521-1 et L. 2521-2,

Vu le code de la route, et notamment son article R. 417-10, relatif au stationnement gênant,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié sur la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière

Vu l'arrêté municipal du 17 avril 2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Claude Marquez, Maire-Adjoint, pour les affaires relatives à l'Espace Public, à la Propreté, à l'Hygiène et aux commerces.

Vu la demande d'occuper le domaine public présentée le

Par : Ville de Boulogne-Billancourt

Direction Démocratie Locale et Animation des Quartiers

Demeurant : 26 avenue André Morizet

92100 Boulogne-Billancourt

Considérant que pour faciliter le déroulement de la « PIETONNISATION » le samedi 20 juin 2026, il convient de prendre certaines mesures réglementaires destinées à assurer la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Le stationnement de tout véhicule est déclaré gênant (article R. 417-10 du code de la route) **du vendredi 19 juin à 20h au samedi 20 juin 2026 à 23h :**

- Boulevard Jean-Jaurès : des deux côtés de la voie, de la Route de la Reine à l'avenue Jean-Baptiste Clément.

- Rue Escudier, de la Place des Écoles à la rue d'Aguesseau,

- Boulevard Jean Jaurès : des deux-côtés de la voie, de la place Marcel Sembat à la Route de la Reine.

- Rue Le Corbusier : des deux côtés de la voie, de la rue d'Aguesseau au boulevard Jean-Jaurès.

- Rue Auguste Perret : des deux côtés de la voie.

- Boulevard Jean-Jaurès : des deux côtés de la voie, de la place Marcel Sembat au Rond-point de Billancourt.

- Rue de Clamart : des deux côtés de la voie, du boulevard Jean-Jaurès à la rue de Solférino.

- Rue de Solférino : des deux côtés de la voie, du boulevard Jean-Jaurès à la rue de Clamart.

**ARTICLE 2 :** La circulation de tout véhicule sera interdite **le samedi 20 juin 2026 de 4h à 23h :**

- Boulevard Jean-Jaurès, dans les deux sens, du rond-point de Billancourt à l'avenue Jean-Baptiste Clément (accès maintenu pour les véhicules de secours + les riverains accédant à leur immeuble à vitesse réduite).

- Rue Georges Sorel depuis la rue de la Saussière.



26, AVENUE ANDRÉ-MORIZET 92104 BOULOGNE-BILLANCOURT CEDEX - TÉL. : 01 55 18 53 00 - www.boulognebillancourt.com

- Rue Le Corbusier depuis la rue d'Aguesseau.
- Rue Escudier, entre la Place des Écoles à la rue d'Aguesseau.
- Place Solférino (portion des rues de Clamart et Solférino bordant la place Solférino).
- L'accès à la Station BP sise 265, boulevard Jean-Jaurès sera maintenu.

**ARTICLE 3 :** La circulation se fera en double sens **le samedi 20 juin 2026 de 4h à 23h :**

- Rue du Dôme, entre le boulevard Jean-Jaurès et la rue des Longs Prés, pour permettre aux riverains de cette section d'accéder à leurs parkings,
- Rue d'Issy, entre le boulevard Jean Jaurès et la rue de Solférino, pour permettre aux riverains de cette section d'accéder à leurs parkings,
- Rue Heinrich, entre le boulevard Jean-Jaurès et la rue Yves Kermen, pour permettre aux riverains de cette section d'accéder à leurs parkings.

**ARTICLE 4 :** Le balisage et la signalisation de la manifestation seront assurés conformément aux prescriptions du livre I, huitième partie de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, aux frais de GPSO et en liaison avec le Service Espace Public et les services locaux de la Police.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Boulogne-Billancourt.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire de Boulogne-Billancourt dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 7 :** L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**ARTICLE 8 :** Copie du présent arrêté est adressée à :
- Ville de Boulogne Billancourt – 26, avenue André Morizet – 92100 Boulogne-Billancourt,
- GPSO – 9 Route de Vaugirard – CS-90008 – 92197 MEUDON CEDEX,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Boulogne-Billancourt,
- Monsieur le Directeur de la Prévention et de la Sécurité,
- INDIGO – 150, rue du Vieux Pont de Sèvres – 92100 Boulogne-Billancourt,
- RATP – 54, quai de la Rapée – 75599 Paris Cedex 12,
- Le Maire-Adjoint chargé du quartier « Parchamp-Albert Kahn,
- Le Maire-Adjoint chargé du quartier « Silly-Gallieni »,
- Le Maire-Adjoint chargé du quartier « Billancourt-Rives de Seine »,
- Le Maire-Adjoint chargé du quartier « Point du Jour-République,
- Le Maire-Adjoint chargé du quartier « Centre-Ville »,
- Le Maire-Adjoint chargé du quartier « Les Princes – Marmottan ».

**ARTICLE 9 :** L'exécution du présent arrêté sera assurée par les officiers et agents de Police Judiciaire habilités à cet effet par les articles L. 130-4 et R. 130-1 et suivants du code de la route.

Fait à Boulogne-Billancourt, le

04 JUIN 2026

Jean-Claude MARQUEZ
Maire-Adjoint
Délégué à l'espace public, à la propreté, à l'hygiène et au commerces

2026-VOI-0057